

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 10

de Votants : 13

OBJET (19)

ZAER

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 26 mars 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
19 mars 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Monique LOOSEN ayant donné procuration à Françoise JARMUZEK
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Bilan de la concertation et définition des ZAER sur le territoire

Par délibération en date du 04 décembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 au 25 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 14 mars 2024 et une consultation par voie électronique a été organisée du 15 au 25 mars 2025 (<https://www.mairie-tressin.fr/index.php/la-municipalite/1044-concertation-publique-sur-les-zaer>).

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe 1, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées et jointes en annexe 2.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV)

- Centrale PV en toitures, d'une surface totale de 18,612 ha, peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Centrale PV en ombrières, d'une surface totale de 27,713 ha, constituant des places de parking et des zones de stockage dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRÊTE les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération



Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

Dié Catteau